

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Landivisiau
Commune de Landivisiau

Arrêté Municipal N° 2025/189

Le Maire,

VU le courrier en date du 30 juin 2025 par laquelle le **Cabinet A&T OUEST**, géomètre expert, demande l'alignement de la propriété sise **rue Albert Lebrun**, commune de Landivisiau, parcelle cadastrée section **BI N° 130**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 112-1 Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement est défini selon la limite de fait actuelle avec **la rue Albert Lebrun et la rue Gaston Doumergue, conformément au plan de bornage ci-annexé.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou faire une déclaration de travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

CABINET A&T OUEST – 63, boulevard de la République – 29400 LANDIVISIAU.

Landivisiau, le - 2 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation
**L'Adjoint au Maire « ECONOMIE –
PROJETS URBAINS – FONCIER »**
Yvan MORRY

